



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

### Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

#### Trentième-sixième rapport semestriel du Secrétaire général

#### I. Historique

1. Le présent rapport semestriel est le trente-sixième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication, le 22 avril 2022, du précédent rapport sur la question (S/2022/345) et un compte rendu des faits nouveaux intervenus jusqu'au 23 septembre 2022.

#### II. Application de la résolution 1559 (2004)

2. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption, le 2 septembre 2004. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

##### A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait contribuer à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement, s'exerçant sur l'ensemble du territoire, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif oriente prioritairement l'action que je mène.

4. Le 15 mai, le Liban a tenu des élections législatives, comme prévu. Les Libanais de l'étranger ont voté dans 58 pays le 6 ou le 8 mai. Le taux de participation électorale a été comparable à celui des élections organisées en 2018, soit 49,2 % : 718 candidats ont contesté 128 sièges à la Chambre des députés. Parmi eux se trouvaient 118 femmes (16,4 %), soit une augmentation de 14,4 % par rapport à 2018.

5. D'après les résultats officiels, comme indiqué dans le rapport du 14 juillet 2022 sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2022/556), le Mouvement Amal et le Hezbollah ont conservé tous les sièges réservés à des chiites



à la Chambre. Le Courant patriotique libre a perdu des sièges : les Forces libanaises sont donc devenues le plus grand parti chrétien et dans l'ensemble le plus important à la Chambre. Aucun parti politique dominant n'a percé du côté sunnite, en l'absence du Courant du futur, qui n'avait nommé aucun candidat à ces élections. Les groupes indépendants et nouveaux ont remporté 15 et 13 sièges, respectivement. Huit femmes ont été élues à la Chambre, contre six en 2018.

6. Tout en prenant acte des résultats obtenus globalement par les autorités électorales, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne et l'Association libanaise pour des élections démocratiques, un groupe local d'observation électorale, ont relevé des violations telles que l'achat de voix, le clientélisme, l'inégalité de couverture médiatique, des actes d'intimidation, des entraves aux campagnes électorales et l'abus de pouvoir de la part des autorités locales et des partis. Le Conseil constitutionnel, mécanisme officiel de règlement des contentieux électoraux, a été saisi de 15 plaintes, visant à contester les résultats dans 10 districts.

7. Dans son rapport final, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne a noté que « beaucoup de candidates avec lesquelles ses observateurs se sont entretenus ont signalé des obstacles culturels, financiers ou politiques à leur participation. Des candidates et des journalistes femmes dans l'ensemble du pays ont indiqué à la Mission qu'elles étaient gravement menacées et discréditées en ligne. La surveillance par la Mission des médias sociaux a permis de constater des commentaires dégradants, des menaces, des insultes à caractère sexuel et une incitation à la violence ». Le Liban ne disposant pas de mesures temporaires spéciales, la Mission lui a recommandé d'en adopter pour accroître la représentation des femmes à la Chambre. Il a également été constaté, selon un projet appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour étayer l'expérience des femmes dans la vie politique, que 80 % des personnes interrogées avaient admis avoir subi des faits de violence.

8. Le 20 mai, le Groupe international de soutien au Liban a publié un communiqué dans lequel il s'est félicité de la tenue des élections dans les délais impartis et a exhorté le nouveau Parlement à « agir résolument et à voter les lois requises pour stabiliser l'économie, améliorer la gouvernance et opérer des réformes ». Il a également demandé « à tous les acteurs intéressés de s'employer rapidement à former un gouvernement à même d'instaurer les réformes nécessaires et de continuer de travailler avec le Fonds monétaire international (FMI), notamment en appliquant les mesures définies dans l'accord de principe conclu le 7 avril entre le Liban et le FMI, afin de jeter les bases solides d'une aide socioéconomique et d'un redressement durable du Liban ».

9. La Chambre nouvellement élue a inauguré son mandat le 22 mai. Le 31 mai, elle a réélu Nabih Berri, chef du Mouvement Amal, pour un septième mandat consécutif comme Président de la Chambre par 65 voix sur 128 et Elias Bou Saab, membre du Courant patriotique libre comme Vice-Président, également par 65 voix.

10. Le Gouvernement du Premier Ministre, Najib Mikati, s'est mis à expédier les affaires courantes dès l'entrée en vigueur du mandat de la nouvelle Chambre. Le 23 juin, à l'issue de consultations parlementaires contraignantes convoquées par le Président, Michel Aoun, le Premier Ministre intérimaire a été désigné pour former un nouveau Gouvernement, avec l'appui de 54 députés de la Chambre. Après deux jours de consultations parlementaires non contraignantes, le Premier Ministre désigné a présenté le 29 juin une mouture de son projet gouvernemental au Président. Les entretiens entre le Premier Ministre intérimaire et le Président sur la formation du Gouvernement se poursuivaient, à la fin de la période considérée.

11. Le 24 juin, le Groupe international de soutien au Liban a demandé « à tous les acteurs politiques de former rapidement un Gouvernement » et a insisté sur la nécessité de « s'en tenir au calendrier constitutionnel pour que l'élection présidentielle puisse se dérouler dans les délais ». De même, les dirigeants des pays du Conseil de coopération du Golfe et l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Iraq et la Jordanie, qui avaient assisté au Sommet de Djedda sur la sécurité et le développement ont demandé dans leur déclaration finale, publiée le 16 juillet, « à toutes les parties libanaises de respecter la Constitution et de tenir [l'élection présidentielle] dans les délais ». Ces mêmes dirigeants ont également exprimé leur appui au Liban, notamment à l'Armée libanaise et aux Forces de sécurité intérieure, dans « leurs efforts visant à maintenir la sécurité dans le pays ».

12. Le 26 juillet, la nouvelle Chambre a tenu sa première séance parlementaire, qui a été entachée d'échanges verbaux regrettables, notamment de brimades contre les députées et a dû être levée. Le 31 juillet, un défilé a été organisé par un groupe de personnes au moyen d'une page Instagram intitulée le « Mouvement féministe » (*Taharrok Neswi*) en solidarité avec « les femmes et les groupes marginalisés visés par des pratiques violentes systématiques de la part des autorités, des médias et de certaines sections de la société ».

13. À l'occasion de la fête de l'Achoura le 9 août, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : « ils demandent la formation d'un Gouvernement véritable bénéficiant des pleins pouvoirs, d'autant que certains prédisent une vacance de la présidence, voire en brandissent la menace ». Il a réaffirmé le 17 septembre qu'il ne « fallait pas en arriver à un stade de vacance de la présidence, avec un gouvernement expédiant les affaires courantes ».

14. Le mandat du Président s'achèvera le 31 octobre 2022. Selon l'article 73 de la Constitution libanaise, « un mois au moins et deux mois au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président de la République, la Chambre se réunit sur la convocation de son Président pour l'élection du nouveau Président ». La période de l'élection présidentielle a donc commencé le 1<sup>er</sup> septembre. Au 23 septembre, le Président de la Chambre n'avait pas encore convoqué de séance consacrée à l'élection présidentielle.

15. Réagissant au fait de savoir si les pouvoirs présidentiels pouvaient être délégués à un Gouvernement intérimaire, le Président de la Chambre a, dans un discours prononcé le 31 août, insisté sur l'importance de respecter le délais prévus par la Constitution concernant la tenue de l'élection présidentielle, ajoutant : « la Chambre est ... seule habilitée à interpréter la Constitution et ses dispositions ». Dans un entretien le 8 septembre, le Président a déclaré : « ce gouvernement [chargé d'expédier les affaires courantes] n'est pas qualifié pour assumer mes prérogatives après la fin de mon mandat et je considère qu'il n'a pas la légitimité nationale pour remplacer le Président de la République ».

16. Le 3 septembre, les 13 députés du bloc des « Forces du changement » ont lancé leur « initiative de sauvetage de la présidence », demandant l'élection d'un Président « réformiste » qui puisse satisfaire les « normes du groupe sur le plan de la présidence ». Ils ont indiqué qu'ils recourraient à « tous les moyens légitimes de pression populaire », si un nouveau Président n'était pas élu selon « leurs » normes avant le 21 octobre, considérant que, d'après l'article 73 de la Constitution, la Chambre se réunit « de plein droit le dixième jour avant le terme de la magistrature présidentielle » si aucune élection ne s'est tenue.

17. Le Liban a commémoré le 4 août le deuxième anniversaire de l'explosion survenue au port de Beyrouth. Au cours des défilés qui se sont déroulés dans la capitale, les manifestants ont réclamé que justice soit rendue. L'enquête nationale sur l'explosion au port s'est enlisée depuis décembre 2021, à la suite des recours en

justice introduits contre le juge chargé d'instruire le dossier de l'enquête. Certains députés, qui avaient été mis en cause dans cette affaire, ont été réélus à la Chambre. Le 6 septembre, le Conseil supérieur de la magistrature au Liban a approuvé la proposition du Ministre intérimaire de la justice, Henry Houry, de désigner un juge suppléant qui se chargerait de statuer sur les demandes de libération des personnes détenues dans l'affaire, jusqu'à ce que le juge d'instruction puisse reprendre son enquête. Cela a déclenché des manifestations et l'obstruction de la voie publique par des dizaines de familles des victimes, qui ont qualifié le geste de tentative par la classe politique d'empêcher que justice soit rendue. Elles ont également déposé le 12 septembre des plaintes avec constitution de partie civile contre M. Houry et le Ministre intérimaire des finances, Youssef Khalil, pour le rôle qu'ils auraient joué dans l'entrave à l'enquête sur l'explosion.

18. Le 3 août, le Groupe international de soutien au Liban a publié une déclaration dans laquelle il a noté « avec inquiétude l'absence de progrès à ce jour dans les procédures judiciaires et a demandé aux autorités libanaises de faire tout leur possible pour lever les obstacles à la réalisation d'une enquête impartiale, approfondie et transparente sur l'explosion au port ». Il a également indiqué qu'il « attendait du Parlement libanais qu'il adopte la législation nécessaire, conformément aux normes internationales, pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire ». Les familles des victimes, quelques hommes politiques libanais, des experts des droits humains et des groupes de défense des droits réclament avec de plus en plus d'insistance une enquête internationale sur l'explosion.

19. Concernant l'affaire du *Procureur c. Merhi et Oneissi*, la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour le Liban a condamné le 16 juin à l'unanimité Hassan Habib Merhi et Hussein Hassan Oneissi à l'emprisonnement à vie, les ayant reconnus coupables dans le cadre de l'attentat du 14 février 2005 commis à Beyrouth au cours duquel l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et 21 autres personnes avaient perdu la vie et 226 autres personnes avaient été blessées. Par cet arrêt, le Tribunal a achevé ses poursuites judiciaires et entamé sa phase résiduelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

20. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays.

21. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban demeurent essentielles pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières et pour empêcher la contrebande, y compris en ce qui concerne la circulation des personnes, des biens et, éventuellement, des armes. Puisque le tracé des frontières est une question bilatérale, le Liban et la République arabe syrienne sont tenus de progresser sur la question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006).

22. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question de la zone des fermes de Chebaa. De plus, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la suite de la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

23. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Dans des lettres identiques adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité datées du 20 avril (A/76/817-S/2022/348), du 12 mai (A/76/831-S/2022/395) et du 23 mai (A/76/843-S/2022/420) et d'ordre de son gouvernement, la Représentante permanente

du Liban a qualifié les travaux de construction menés par Israël à Ghajar et alentour « d'actes de provocation » et d'atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban ».

24. Des drones aériens et des aéronefs et notamment des avions de combat des Forces de défense israéliennes ont continué de survoler le Liban, en violation de la souveraineté territoriale du pays et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

## **B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais**

25. L'État libanais a continué de chercher à étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

26. Le 5 juin 2022, le Président Aoun et le Premier Ministre intérimaire ont condamné Israël à la suite de l'envoi d'une installation flottante de production, de stockage et de déchargement au champ gazier Karich, qui se trouve en mer. Le Président a déclaré : « les négociations relatives à la délimitation des frontières maritimes [entre le Liban et Israël] sont encore en cours et par conséquent, tout acte ou activité entrepris dans la zone contestée constitue une provocation et un acte hostile ». Le Premier Ministre intérimaire a qualifié la mesure prise par Israël « d'extrêmement dangereuse ». Le 8 juin, les Ministres israéliens de la défense, de l'énergie et des affaires étrangères ont publié une déclaration commune disant : « la plateforme Karich est un avoir stratégique de l'État d'Israël », « qu'Israël est prêt à défendre ». Le 9 juin, le Secrétaire général du Hezbollah a prévenu que son parti était « capable, sur les plans militaire et matériel, d'empêcher [Israël] d'extraire du pétrole et du gaz du champ Karich contesté ».

27. Le 2 juillet, il a été signalé que les Forces de défense israéliennes avaient intercepté trois drones aériens du Liban, qui se seraient « approchés de l'espace aérien situé au-dessus de la zone économique exclusive d'Israël, sans constituer de menace imminente ». Le Hezbollah a ensuite affirmé avoir lancé trois drones non armés en direction du champ Karich pour faire passer un « message ». Le 4 juillet, le Premier Ministre désigné a déclaré : « tout acte mené hors du cadre de la responsabilité de l'État ... est inacceptable et expose ce dernier à des dangers évitables ». Le 5 juillet, le Premier Ministre israélien intérimaire, Yair Lapid a prévenu le Gouvernement libanais qu'il devait « contrôler le Hezbollah », sinon Israël « serait contraint de le faire ».

28. Dans des lettres identiques adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité datées du 11 juillet 2022 (S/2022/550), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait part des « graves préoccupations » de son gouvernement au sujet de l'incident des drones aériens, le qualifiant « d'acte hostile et dangereux et de nouvelle provocation du Hezbollah ». En réponse, dans des lettres identiques adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité datées du 11 août 2022 (A/76/921-S/2022/619), la Représentante permanente du Liban a indiqué d'ordre de son gouvernement qu'Israël « ne pouvait pas revendiquer l'existence d'une zone économique exclusive israélienne internationalement reconnue et établie, tant que les négociations indirectes entre le Liban et Israël n'avaient pas abouti à un accord sur les zones contestées ». Elle a ajouté que « les parties devraient s'abstenir de participer à de telles activités dans les zones contestées et s'employer plutôt à faire progresser les négociations ».

29. À plusieurs occasions en juillet et en août, le Secrétaire général du Hezbollah a brandi la menace d'une escalade si le Liban se voyait « interdit » d'extraction de gaz et pétrole, tandis qu'Israël pouvait unilatéralement commencer à le faire, dans le

champ Karich, avant la signature d'un accord. Le 19 juillet, le Prime Ministre intérimaire Lapid a déclaré qu'Israël ne « cherchait pas la confrontation mais que quiconque tentait de s'en prendre à la souveraineté ou à des citoyens israéliens s'apercevrait très vite compte qu'il avait commis une grave erreur ». Le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes, Aviv Kohavi, a déclaré le 11 septembre que « toute tentative d'attaquer l'État d'Israël dans un théâtre, quel qu'il soit, susciterait une réaction sévère ou une action préemptive ». Le 17 septembre, le Secrétaire général du Hezbollah a annoncé qu'ils « attendraient, tant que des négociations étaient en cours et que l'extraction n'avait pas commencé dans le champ Karich », ajoutant que « le moment se prêtait à des solutions, loin de toute confrontation ».

30. Pour maintenir l'état de préparation au combat des forces armées et de sécurité au Liban, le Congrès des États-Unis d'Amérique a approuvé le 20 juillet un montant de 83,5 millions de dollars en vue de satisfaire dans l'immédiat les besoins de l'Armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure durant une période initiale de six mois. Le 12 août, l'Armée libanaise a annoncé avoir reçu la première tranche d'un don de 60 millions de dollars promis par le Qatar à l'appui des soldes des membres de l'armée.

31. Le Liban a continué de connaître des pannes de courant généralisées, tandis que des produits de première nécessité comme le carburant, le pain et les médicaments devenaient hors de prix pour bon nombre de personnes. La livre libanaise a continué de se déprécier, tombant sous la barre de 38 000 livres libanaises contre un dollar des États-Unis sur le marché parallèle, à la fin du mois de septembre, contre un taux officiel de 1 507,5 livres pour un dollar des États-Unis. Pour dénoncer les conditions déplorables, des dizaines de milliers de fonctionnaires des ministères, des organes gouvernementaux locaux, des écoles et des universités, des tribunaux et des organes de presse de l'État sont en grève ouverte depuis le mois de juin. Ils ont été rejoints en août par des centaines de juges et d'employés de la société de télécommunications appartenant à l'État et par les opérateurs des réseaux de téléphonie mobile. Les grèves ont perturbé des services et des procédures administratives essentiels.

32. Le taux de criminalité est resté élevé au Liban, bon nombre de fusillades ayant été signalées, dénotant une grande prolifération d'armes de petit calibre dans l'ensemble du pays. À la suite de deux fusillades mortelles à Tripoli, le Ministre intérimaire de l'intérieur et des municipalités, Bassam Mawlawi, a annoncé le 13 septembre qu'un « plan de sécurité durable pour Tripoli » avait été élaboré. Les assaillants dans une des fusillades auraient utilisé des armes de type militaire. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont été déployées pour rétablir le calme. Le 3 septembre, le commandement de l'Armée libanaise a déclaré dans un communiqué qu'une force de l'armée avait effectué une descente dans un immeuble de la localité de Zouk el-Habalsa dans le Akkar, arrêté 11 Syriens et 2 Libanais et saisi diverses armes et munitions. De plus, des incidents au cours desquels des déposants ont cherché à accéder par la force à leur épargne dans leurs propres comptes bancaires ont augmenté, cinq banques distinctes dans le pays ayant fait l'objet, le 16 septembre, d'attaques à main armée de la part de déposants.

33. Les autorités libanaises demandent de plus en plus le rapatriement des réfugiés syriens et l'octroi d'une aide internationale à ces réfugiés en République arabe syrienne plutôt qu'au Liban. Le 29 juin, le Ministre intérimaire des affaires étrangères et des émigrés, Abdallah Bou Habib, et le Ministre intérimaire des affaires sociales, Hector Hajjar, ont publié une note conjointe aux missions diplomatiques et aux organisations internationales et régionales, citant le grand nombre de réfugiés au Liban et la difficultés de contrôler la frontière et exhortant la « communauté internationale à trouver des solutions durables au problème des réfugiés syriens ». Le 6 juillet, le Ministre intérimaire des déplacés, Issam Sharafeddine, a déclaré dans un

entretien que le Liban prévoyait de commencer à rapatrier 15 000 réfugiés syriens par mois. Il s'est rendu à Damas le 15 août pour s'entretenir avec les dirigeants syriens du retour des réfugiés. Dans une lettre adressée au Secrétaire général datée du 8 septembre, le Premier Ministre désigné a demandé au Secrétaire général de lancer un « processus et un dialogue qualitatifs ... dans le cadre d'un plan de route clair, visant à remédier à la crise des Syriens déplacés ». Le 9 septembre, le Premier Ministre désigné a chargé le Directeur général de la Sûreté générale, le général de division Abbas Ibrahim, de négocier avec la République arabe syrienne le retour en sécurité et de plein gré des réfugiés syriens du Liban. Sur la base des seuils de protection établis pour aider à surveiller la situation, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés estime que les conditions requises en vue de retours durables et en toute sécurité n'ont pas encore été réunies en République arabe syrienne.

34. Ces faits nouveaux se sont accompagnés de mesures restrictives, telles que des couvre-feux locaux et la restriction de l'accès des réfugiés à du pain subventionné, ainsi que des tensions intercommunautaires croissantes.

### **C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises**

35. Dans sa résolution [1559 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

36. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité de l'État, en violation de la résolution [1559 \(2004\)](#). Si plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée dans le pays.

37. Aucun progrès concret n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution [1559 \(2004\)](#). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure précise n'a été prise pour régler ce problème crucial, qui est au cœur de la question de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

38. Nombre de personnes ont continué de s'ériger dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son implication en République arabe syrienne qui, d'après elles, sont des facteurs de déstabilisation pour le pays et minent la démocratie. De nombreux Libanais interprètent la présence persistante de ces armes comme une menace implicite, à savoir qu'elles en viennent à être utilisées dans le pays même, pour des raisons politiques.

39. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes admettent ouvertement détenir des stocks d'armes dont le nombre ne cesserait de croître, en ce qui concerne le Hezbollah, entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

40. Le 25 avril, une roquette a été lancée depuis les parages de Qlailé dans le sud du Liban en direction d'Israël, tombant au sud-est de la localité de Shlomi en Israël. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par des tirs de dizaines de munitions d'artillerie sur le Liban, dans le secteur de Wadi Hamoul et dans des zones au nord d'Alma el-Chaab. Aucune victime n'a été déplorée au cours de ces incidents et aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité du tir de roquette.



41. Dans des lettres identiques qui ont été adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même, en date du 3 mai (S/2022/373), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a exprimé « sa grande inquiétude » à la suite de l'attaque à la roquette, déclarant qu'elle « aggravait la situation déjà tendue sur le terrain et portait en elle le germe d'une escalade dangereuse, qui menaçait toute la région ». Il a ajouté que cela « était la preuve irréfutable de la présence d'armes non autorisées » et « témoignait encore de l'incapacité du Gouvernement libanais d'exercer un contrôle sur toutes les parties de son territoire ».

42. Des hommes dotés d'armes d'assaut, dont certains en tenue de combat, ont été observés bon nombre de fois par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en train d'utiliser des champs de tir ne relevant pas de l'autorité du Gouvernement dans des zones non habitées dans le sud du Liban, notamment à Zebqine, Qantara, Deïr Amis et Froun.

43. Le 20 mai, le Secrétaire général du Hezbollah a demandé que le débat sur la détention par le groupe d'un arsenal d'armes soit reporté « d'un ou de deux années supplémentaires », expliquant que le Liban avait des problèmes plus pressants à régler. Déclarant que le groupe était disposé à débattre d'une stratégie de défense nationale, il a réaffirmé, le 25 mai, « Il faudrait d'abord trouver une solution au problème de la livre libanaise et du dollar, ou encore des salaires [...]. Il faudrait encore qu'il y ait une armée et un État, pour que nous puissions envisager de à remettre nos armes à l'État ou à l'armée ».

44. Dans des lettres identiques adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même, datées du 25 mai 2022 (S/2022/421), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'Iran « distribuait sans relâche des systèmes et des capacités de drones à ses supplétifs au Liban, en Iraq, en Syrie et au Yémen » en violation de la résolution 2231 (2015). Dans des lettres identiques adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même, datées du 31 mai 2022 (S/2022/445), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a « rejeté catégoriquement l'ensemble des allégations et des mensonges portés contre l'Iran dans la lettre » d'Israël.

45. La présence hors des camps de groupes armés palestiniens s'est poursuivie. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer les milices palestiniennes présentes hors des camps, aucun progrès n'a été fait au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

46. Le 4 juillet, un contentieux personnel entre des membres de factions à Aïn el-Héloué, le plus grand camp de réfugiés de Palestine au Liban, situé près de la ville côtière de Saïda, a dégénéré en fusillade, occasionnant des blessés, des destructions de biens et le déplacement provisoire des résidents. Le 8 juillet, des affrontements armés dans le camp ont opposé deux familles affiliées à des factions palestiniennes d'Ansar Allah et du Fatah, respectivement. Ils auraient trait à un contentieux personnel et ont débouché sur la destruction de biens et des déplacements provisoires. Le 10 septembre, des accrochages armés ont opposé à nouveau ces deux mêmes familles dans le camp, au moyen de mitrailleuses, de bombes et de lance-roquettes, faisant des blessés et des dégâts matériels. Le lendemain, les forces de sécurité conjointes palestiniennes à l'intérieur du camp ont retiré tous les éléments armés pour rétablir le calme.



47. Le 8 août, un responsable palestinien du Fatah a été tué par balle dans le camp d'Aïn el-Héloué. Il relevait des Forces de sécurité nationale palestinienne et était chargé de la liaison entre les diverses factions palestiniennes dans le camp et l'Armée libanaise. Le Fatah a constitué un comité d'enquête, en coordination avec les forces conjointes palestiniennes de la sécurité et les autorités libanaises, pour enquêter sur ces faits.

### III. Observations

48. Je félicite les autorités libanaises d'avoir tenu les élections législatives dans les délais, dans des circonstances difficiles. Elles ont donné au peuple libanais l'occasion d'exercer son droit d'élire ses représentants et ont démontré l'indépendance politique de l'État libanais. Je demande à la Chambre nouvellement élue de mettre en place à présent, de toute urgence, les réformes dont le besoin se fait cruellement sentir, pour régler les problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte le pays.

49. Je demande également aux dirigeants politiques libanais de privilégier en priorité l'intérêt national et de former sans tarder un Gouvernement, afin de diriger et d'appliquer les réformes, de façon à répondre aux besoins et aux aspirations du peuple libanais. Il est tout aussi important d'élire un nouveau Président dans le respect des échéances constitutionnelles. En ce moment charnière de son histoire, le pays ne peut pas se permettre une vacance prolongée au niveau de la gouvernance ou de l'exécutif.

50. Je réitère l'appel lancé par le Conseil de sécurité en vue de mesures visant à promouvoir la participation des jeunes et à accroître la représentation et la participation pleine, égale et véritable des femmes à la vie politique, notamment dans le nouveau Gouvernement, ainsi que leur autonomisation économique. Il faut mettre un terme à toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes, notamment celles qui sont actives dans le domaine politique. J'exhorte les autorités libanaises à appliquer les recommandations des groupes d'observation électorale, notamment l'adoption de mesures temporaires spéciales, telles que des quotas, afin d'accroître la représentation des femmes à la Chambre des députés.

51. Je demeure préoccupé par les dispositions de la résolution [1559 \(2004\)](#) qui n'ont toujours pas été appliquées. Je condamne le tir de roquette sur Israël, mené à partir du Liban en avril. Je condamne également le tir d'artillerie d'Israël, qui a été effectué en riposte. De tels incidents de sécurité peuvent rapidement dégénérer. Ils viennent rappeler les risques que constituent le maintien d'armes hors de l'autorité de l'État, la présence constante de milices armées au Liban et les violations régulières par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, et continuent de compromettre la sécurité et la stabilité du pays et de la région.

52. Les conditions de vie épouvantables constituent également des risques à la sécurité, du fait qu'elles ouvrent l'espace à des acteurs non étatiques. Je souligne à cet égard qu'il importe de continuer d'apporter un appui international à l'Armée libanaise ainsi qu'aux autres institutions de sécurité de l'État, aux fins de la stabilité du Liban. Je remercie tous ceux qui ont aidé ces institutions à un moment d'énorme pression et j'encourage tous les partenaires à participer à cet effort.

53. Le fait que le Hezbollah admet ouvertement disposer de moyens militaires de pointe considérables, échappant au contrôle de l'État libanais, demeure fort préoccupant. Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution [1559 \(2004\)](#) et le rejet de la détention d'armes en dehors des institutions de l'État montrent que la conservation d'armes par le Hezbollah est une question qui continue de diviser la société libanaise.

54. L'État libanais doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau l'Armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). La présence d'armes non autorisées dans des champs de tir dans le sud du Liban qui ne sont pas sous l'autorité de l'État constitue clairement une violation.

55. Je demande de nouveau à toutes les parties de s'abstenir de participer à des activités militaires au Liban ou à l'extérieur, conformément aux exigences de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). Il est essentiel que l'Accord soit préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre les citoyens libanais et de renforcer les institutions de l'État. Toutes les parties concernées doivent concourir à l'action menée pour renforcer les institutions de l'État libanais.

56. Non seulement le rôle pleinement assumé que continue de jouer le Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda de 2012, mais il risque également d'embourber le Liban dans des conflits régionaux et de menacer la stabilité du pays et celle de la région. Il est également l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Les informations faisant état de la participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent préoccupantes.

57. Les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient encourager celui-ci à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, en application des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

58. À cet égard, il importe que les décisions prises lors du précédent dialogue national soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah-Intifada.

59. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, qui mettent à mal la crédibilité des organes de sécurité et des institutions de l'État libanais et suscitent une profonde inquiétude parmi la population civile. Je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement à ses survols dans l'espace aérien libanais. L'utilisation répétée présumée de l'espace aérien libanais par les Forces de défense israéliennes pour frapper des cibles en République arabe syrienne est profondément préoccupante et met en péril la stabilité de la région.

60. Ce mois d'août marque le deuxième anniversaire de l'épouvantable explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août 2020, dont personne n'a encore eu à répondre. Je demande de nouveau au Liban de prendre des mesures immédiates pour permettre au juge d'instruction de mener une enquête rapide, impartiale, minutieuse et transparente sur l'explosion survenue au port de Beyrouth, de façon à répondre aux exigences du peuple libanais qui réclame que justice soit faite et que les responsables de ces actes aient à rendre des comptes. Il convient de respecter l'indépendance de la magistrature. Je réaffirme également la nécessité de diligenter une enquête minutieuse

et transparence sur les affrontements meurtriers de Tayyouné le 14 octobre 2021 et sur l'assassinat de Lokman Slim.

61. Alors que le Tribunal spécial pour le Liban achève ses travaux, je suis convaincu que le Liban veillera, conformément aux obligations que lui impose le droit international, à ce que les auteurs d'actes de terrorisme aient à en répondre et que la violence ne soit pas commise en toute impunité.

62. Je félicite le Liban de continuer d'héberger, relativement à son nombre d'habitants, la plus grande communauté de réfugiés au monde. Je suis préoccupé par les pratiques restrictives touchant les réfugiés au Liban, qui ont contribué à accroître les tensions intercommunautaires. Rappelant que les retours des réfugiés doivent se dérouler de plein gré, dans la sécurité et dans la dignité, je félicite le Gouvernement libanais de chercher une collaboration constructive dans la quête de solutions durables à la question des réfugiés syriens et je l'encourage à continuer de travailler sur cette question avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés. Il est tout aussi important que la communauté internationale maintienne une posture ferme et unie, face aux besoins des réfugiés syriens au Liban.

63. Il est capital que les donateurs continuent d'appuyer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient compte tenu de la situation déplorable des réfugiés de Palestine. Le rôle de l'Office dans le maintien de la stabilité dans les camps de réfugiés de Palestine est maintenant plus que jamais essentiel et vital pour la dignité et la sécurité des réfugiés de Palestine. Ces mesures sont prises sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

64. Je compte sur le Gouvernement libanais pour qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour veiller à ce que ces résolutions soient pleinement appliquées, tout comme toutes les autres résolutions relatives au Liban.